

BONUS MALUS

Quel est l'objectif du bonus-malus ?

L'objectif du bonus-malus est de lutter contre la précarité en incitant les entreprises à proposer davantage de contrats à durée indéterminée (CDI) et à rallonger la durée des contrats à durée déterminée (CDD), plutôt que de recourir à des missions d'intérim ou des CDD très courts.

Le bonus/malus va faire varier le taux de cotisation d'assurance chômage entre 3 et 5.05%.

Il est aujourd'hui de 4.05%

Cela entrera en vigueur à partir du 1er mars 2021 sur les taux de séparation 2020.

Comment fonctionne le bonus-malus ?

1. Les entreprises de plus de 11 salariés de 7 secteurs sont concernées :

- Fabrication de denrées alimentaires, de boissons (code NAF : CA)
- Transport et entreposage (code NAF : HZ)
- Hébergement et restauration (code NAF : IZ)
- Travail du bois, industries du papier et imprimerie (code NAF : CC°)
- Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique ainsi que d'autres produits minéraux non métalliques (code NAF : CG)
- Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution (code NAF : EZ)
- Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques (code NAF : MC)

2. Les entreprises ayant recours à ce type de contrats :

- Les entreprises très utilisatrices de CDD
- Les entreprises qui ont recours à de nombreux remplaçants
- Les entreprises qui ont recours à des saisonniers ou des extras
- Les entreprises très utilisatrices d'intérimaires

3. Ce taux de cotisation va varier en fonction du « taux de séparation »

Le taux de séparation correspond :

- d'une part au nombre de fins de contrats de travail et de missions intérim, suivies dans les 3 mois d'une réinscription au Pole Emploi ou réactivation de son compte Pole Emploi,
- et d'autre part, l'effectif annuel de l'entreprise.

> Ce taux de séparation sera comparé au taux de séparation médian du secteur d'activité de l'entreprise.

Pour la 1ère année d'application du bonus-malus en 2021, le taux de séparation médian de chaque secteur d'activité concerné par le bonus-malus sera communiqué par arrêté au début de l'année 2021.

A titre d'indication, les taux de séparation médian des sept secteurs concernés par le bonus-malus constatés en 2018 sont disponibles sur www.travail-emploi.gouv.fr/bonus-malus.

Pour exemple le taux médian de séparation concernant le secteur de l'hébergement et la restauration en 2018 est de 99% avec un taux moyen d'inscription à Pole Emploi de 52 % .

BONUS MALUS

- > Si l'entreprise à un taux supérieur elle a un malus, si elle est en dessous, elle a un bonus
- > Ce taux est égal à : (nombre de fin de contrat et de missions d'intérim/ effectif moyen)

Attention, seules comptent les fins de contrat donnant lieu à une inscription à pôle emploi dans les trois mois. **Les fins de contrat de cdi intérimaire ne comptent pas.**

Les fins de mise à disposition de travailleurs par un groupement d'employeurs au bénéfice de l'entreprise adhérente ne seront pas imputées à l'entreprise utilisatrice.

Comment sera calculé le taux de contribution de l'entreprise ?

Si l'entreprise est concernée par le bonus-malus, le taux de contribution sera calculé en fonction du taux de séparation de cette entreprise et du taux de séparation médian de son secteur en appliquant la formule suivante :

> Taux de contribution = ratio de de l'entreprise (taux séparation de l'entreprise/ taux médian du secteur) x 1,46 + 2,59

> (rappel : un plancher et un plafond seront appliqués : le taux de contribution ne pourra pas être inférieur à 3%, ni supérieur à 5,05 %.)

Prenons un exemple :

Une entreprise de **20 personnes a 20 fins de contrat avec inscription à pôle emploi, soit un taux de 20/20= 100%**

Imaginons que son taux de séparation médian de son secteur d'activité (hotellerie restauration) est de 99%, son taux de cotisation va être de : (taux séparation / taux médian) x 1.46 + 2.59 = (100/99) x 1.46 + 2.59 = 4.06%, au lieu de 4.05%.

> Cette même entreprise passe par un GE pour l'ensemble de ses contrats cdd, extra son taux de séparation sera donc de 0, elle va cotiser à 3% au lieu de 4.05%.

Le malus bonus s'appliquera à toute l'entreprise même s'il n'y a qu'un établissement qui est au-dessus du taux médian. Cela est d'autant plus pénalisant pour les grandes entreprises.

Si cette entreprise a une masse salariale de 500 000€, elle aurait dans le 1er cas cotisé : 500 000 x 4.05%= 20250 €.

Dans le deuxième cas, recours au GE, cette même entreprise va cotiser 500 000 x 3%= 15000 €. Soit un gain de 5250€.

Code APE :

Afin de vous éclairer sur le code Naf/APE, ces codes sont les mêmes ils comportent

- 21 sections
- 88 divisions
- 272 groupes
- 615 classes
- 732 sous classes

Pour savoir si votre entreprise est concernée par le bonus malus, il faut connaître son APE (4 chiffres et une lettre).

- Vous prenez les 2 premiers chiffres et vous regardez à quel secteur ils correspondent (2 lettres à gauche dans le lien ci-dessous)
- Là vous voyez si ces deux lettres correspondent à un des 7 secteurs touchés par le bonus malus

<https://www.acoss.fr/home/observatoire-economique/sources-et-methodologie/nomenclatures/secteurs-dactivite.html>